

Chapitre 1 : Inscriptions et cotisations

ARTICLE I :

Les enfants sont admis dès l'âge de 5 ans pour les « Parcours » en compétition.

Il est demandé lors de l'inscription :

- Un certificat médical précisant « apte à la pratique de la gymnastique »
- Une photo d'identité récente. (Pas de mini photo)
- Autorisation parentale et acceptation du présent règlement intérieur.

ATTENTION, toute inscription incomplète ne pourra être prise en compte et de ce fait aucun enfant ne sera admis aux entraînements sans dossier complet.

ARTICLE II :

- La cotisation annuelle comprend : L'adhésion, la licence, l'assurance. A laquelle s'ajoute le tarif des cours en fonction du nombre d'heures hebdomadaires.

ARTICLE III :

Pour participer aux compétitions, le gymnaste doit être muni de son justaucorps et survêtement du club.

- La commande et le paiement de ces derniers seront donc demandés lors de l'inscription.

ARTICLE IV :

La cotisation est annuelle, elle peut être fractionnée en plusieurs fois après accord à l'inscription, mais la totalité de la somme est exigée en début d'année.

Les chèques seront débités selon un échéancier défini à l'inscription. **En raison du contexte sanitaire, nous vous demandons de privilégier le paiement en 10 fois, ainsi en cas d'arrêt des cours les mensualités ne seront pas déposées.**

ARTICLE V :

Aucun remboursement ne sera effectué en cours d'année (Sauf déménagement hors commune ou cause médicale obligeant l'arrêt total de sport y compris scolaire).

ARTICLE VI :

La licence U.F.O.L.E.P ou F.F.G est obligatoire. Etablie en début d'année, elle est conservée par les entraîneurs ou les responsables du club et est restituée en fin d'année.

Chapitre 2 : Cours et compétitions

ARTICLE VII :

La participation à une activité sportive implique bien évidemment la présence aux compétitions, mais aussi aux éventuelles démonstrations.

Pour les niveaux 8 et moins, l'attention des parents est attirée sur la nécessité de se déplacer hors du département.

Sauf exception, les frais de déplacement sont à la charge des parents.

ARTICLE VIII :

Participation aux compétitions :

- Seul l'entraîneur est décisionnaire du niveau et de l'équipe dont fera partie la gymnaste lors des compétitions.
 - **Parcours** : si le gymnaste n'a pas participé à la première compétition, il ne pourra prétendre participer à la seconde (sauf raison médicale).
 - **Niveaux** : aucune participation aux finales interrégionales sans participations aux compétitions régionales (sauf raison médicale).
- A partir du « Mini-Enchaînement », les gymnastes concourent par équipe. Il ne sera accepté aucune absence aux compétitions, (sauf raison médicale) car dans ce cas c'est l'équipe entière qui est pénalisée.

ARTICLE IX :

- Les enfants sont tenus d'assister aux cours régulièrement, afin que leur travail soit profitable. Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires (sauf exception).
- Tout manquement à la discipline concernant la tenue, le comportement, le non-respect des personnes ou du matériel, pendant les cours ou lors des compétitions, pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive de l'adhérent, sans remboursement financier.

ARTICLE X :

Il est recommandé aux enfants d'arriver à l'heure pour ne pas manquer une partie du cours. Ils ne doivent pas quitter le cours sans autorisation du professeur. Les parents sont tenus de récupérer les enfants à l'heure dans le gymnase. D'une part, la responsabilité d'AUBAGNE GYM n'est engagée que pendant la durée du cours et d'autre part, les entraîneurs œuvrant dans différents gymnases, s'ils attendent les parents retardataires, ils le font au détriment d'autres élèves.

ARTICLE XI :

Toute absence devra être signalée aux entraîneurs ou au secrétariat. Les absences ou retards non justifiés seront signalés aux familles.

ARTICLE XII :

Tenue vestimentaire :

- Entraînements : tenue sportive pour les gymnastes et les entraîneurs.
- Compétitions : justaucorps et survêtement du club.
- Dans tous les cas, et sous peine d'exclusion des cours du gymnaste, les cheveux doivent être attachés et le port de bijoux et d'objets dangereux est strictement interdit.
- Les téléphones portables sont interdits pendant les cours.
- Aubagne Gym ne pouvant être tenu responsable en cas de vol, il est demandé aux gymnastes d'éviter d'apporter des objets de valeur aux entraînements.

ARTICLE XIII :

Les parents devront obligatoirement vérifier qu'un entraîneur ou un responsable du club soit présent dans le gymnase avant de laisser leurs enfants aux cours. Il est formellement interdit de monter sur les agrès sans l'accord et la présence d'un entraîneur.